



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 063-200071199-20210621-CCPL_2021_90-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : **14 juin 2021**
Date d'affichage : **14 juin 2021**

SEANCE DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif d'Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Pascal MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Marc CARRIAS, Luc CHAPUT, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Catherine CUZIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-90 : **RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTES D'ANIMATEUR D'ESPACE
FRANCE SERVICE ET DE MEDiateur FRANCE SERVICE**

Rapporteur: Claude RAYNAUD

La délibération n° 2021-07 du 25 janvier 2021 a acté la candidature de Plaine Limagne pour le déploiement d'un conseiller numérique dans le cadre du plan France Relance. L'Etat s'engage à un versement d'une subvention plafonnée à 50 000 euros sur une période de deux ans pour les structures accueillantes.

En parallèle le déploiement de plusieurs Espaces France Services (EFS) sur le territoire (Aigueperse et Luzillat en plus de celle de Randan) amène Plaine Limagne à affiner son projet. En effet, l'ouverture

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 063-200071199-20210621-CCPL_2021_90-DE

d'un EFS est prévue à Luzillat avec une antenne à Aigueperse pour le 1^{er} octobre 2021. Ce dispositif sera amené à évoluer en fonction des besoins du territoire.

Il convient donc aujourd'hui de prévoir deux contrats de projet, l'un à vocation d'animation de l'espace France Service et l'autre à vocation d'accompagnement numérique. Le premier aura un rôle d'accompagnement des usagers aux dans leurs démarches du quotidien. Le second aura un rôle d'animation numérique par la mise en place d'ateliers thématiques et l'accompagnement au passage au numérique.

Pour rappel l'Etat s'engage à un versement d'une subvention plafonnée à 30 000 euros par an pour les espaces certifiés France Services.

C'est pourquoi il est proposé deux contrats de projets d'une durée de 24 mois à 30/35^{ème} chacun par rapport aux plages d'ouverture du futur EFS de Luzillat.

Il est proposé de créer les deux emplois suivants :

Type de contrat	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Date	Fonction	Lieu
Contrat de projet	C	Adjoint administratif	30/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 aout 2023	Animateur France Service	Luzillat
Contrat de projet	C	Adjoint administratif	30/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 aout 2023	Animateur de Maison France service/conseiller numérique	Luzillat

Il est rappelé la particularité des contrats de projets : Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération. Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020- 172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Ce poste étant temporaire, il ne rentre pas dans le cadre du RIFSEEP.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 063-200071199-20210621-CCPL_2021_90-DE

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer deux emplois non permanents à temps non complet sous la forme d'un contrat de projet (article 3 II de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée) relevant de la catégorie C (grade adjoint administratif) à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de trente heures chacun.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches pour solliciter les aides de l'Etat pour les financements.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 23/06/2021

Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

